

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PRÉAVIS 06/2022 : Mise à jour du règlement du personnel de l'administration communale et nouvelle échelle des salaires

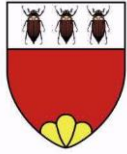
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont participé le 4 mai 2022 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil :	M. Olivier Guignard, Président Mme Sandra Gillard, 1 ^{ère} Vice-Présidente Mme Petra Salathe, scrutatrice M. Michael Markides, scrutateur
Municipalité :	Mme Nathalie Greiner, Syndique Mme Catherine Schiesser M. Jean Claude Favre M. Philippe Michelet
RH Belmont	Mme Aurélie Vergère
RH Pully	Mmes Schwander, Cellammare et Turin
Avocat-conseil	Me Rémy Wyler
Commission technique	Mme Sarah Brändle M. Eric Ruchet M. Olivier Schär M. Alexandre Berthoud-dit-Gallon Excusée : Mme Suzanne Manné
Commission de gestion (délégation)	M. Axel Boggio, Président M. Alfred Roth
Commission des finances :	M. Christian Marrel, Président Mme Hannah Grossenbacher Mme Amélie Ramoni-Perret M. Daniele Annese Excusée : Mme Sakine Uçurum Pion

Préambule

Après une brève introduction par notre Président M. Olivier Guignard, notre Syndique, Madame Nathalie Greiner, nous a présenté en détail le préavis 06/2022 et les raisons ayant conduit la Municipalité à vouloir moderniser l'actuel règlement du personnel datant de 1993.



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PRÉAVIS 06/2022 : Mise à jour du règlement du personnel de l'administration communale et nouvelle échelle des salaires

Analyse

Sur le plan purement financier, il ressort des pages 13 et 14 du préavis que l'adaptation de la grille salariale n'aura que très peu d'impact sur les coûts du personnel de notre Commune. En effet, si la Municipalité s'est engagée à ce qu'aucun-e collaborateur-trice ne subisse de perte de salaire avec la nouvelle classification, celle-ci n'entraînera pas non plus de hausse significative des dépenses. Au total pour l'année 2023, le surcoût s'élèvera à un peu plus de CHF 18'000.-, et restera, selon les estimations de la Municipalité, contenu entre CHF 8'000.- et CHF 12'000.- pour les années 2024 à 2026.

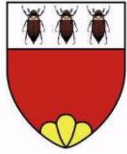
En effet, même si cinq personnes partiront à la retraite entre 2022 et 2024, la Municipalité estime que leur remplacement devrait être assuré, en principe, par du personnel plus jeune et, de facto, avec des salaires moins élevés.

En outre, relevons que la nouvelle grille salariale prévoit un système d'augmentation dit « dégressif ». Les augmentations sont plus élevées durant les 15 premiers échelons, puis diminuent du 16^e au 30^e échelon, ainsi que du 31^e au 40^e échelon, où l'augmentation a lieu une année sur deux. Son but avoué est d'offrir une progression salariale plus soutenue pour les jeunes collaborateurs-trices et d'être un outil favorable au recrutement. Il devrait aussi permettre de contenir la masse salariale à terme

Enfin, signalons néanmoins que même en l'absence de hausse de salaire, la durée du travail hebdomadaire de l'ensemble du personnel passera de 42h30 actuellement à 40h00. Cela représentera donc une augmentation de salaire virtuelle d'environ 6%, puisque les collaborateurs-trices conserveront le même salaire en travaillant moins longtemps. Souhaitons que cela ne conduise pas à une trop forte augmentation des heures supplémentaires, qui toutefois ne seraient en principe pas payées mais compensées par des congés.

Avis de la Commission des finances

Avec ce nouveau règlement, la Municipalité souhaite s'armer d'un outil de travail efficient et adapté à la vie actuelle. Son impact sur les finances de notre Commune sera probablement très faible tout en offrant, espérons-le, une attractivité accrue des emplois au sein de notre administration. Dès lors, la Commission des finances estime que le volet financier de ce nouveau règlement est équilibré et profitable à la fois aux collaborateurs-trices et aux finances communales.



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
PRÉAVIS 06/2022 :
Mise à jour du règlement du personnel de l'administration
communale et nouvelle échelle des salaires**

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime se rallie aux conclusions du **préavis 06/2022** et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Christian MARREL
Président

Hannah GROSSENBACHER

Amélie RAMONI-PERRET

Sakine UÇURUM PION

Daniele ANNESE

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 25 mai 2022